

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le VINGT TROIS JUIN
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en séance ordinaire publique,
à dix-huit heures,
salle du conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du conseil municipal adressée par le maire,
conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du CGCT : **19 juin 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 22

Quorum : 12

Nombre de pouvoir : 01

Nombre de votants : 23

- Pour : 23

- Contre : /

- Abstention : /

Etaient présents : 22

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, BAUD PACHON Valérie, BAUD Philippe, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, VERNET Josette, PERRIER Guy, MARULLAZ Marie-Paule, GAYDON Jean-François, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, LEFANT Myriam, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, ROSSET Emmanuelle, PLAGNAT Emilie, LENVERS Fabien, CONSTANT Monique, HEU Benoît, TROMBERT Julien, MARULLAZ Aube

Absent : 01

M., COQUILLARD Michel

Pouvoir : 01

M. COQUILLARD Michel à M. BERGER Jean-François

- Madame MARULLAZ Marie-Paule a été désignée secrétaire -

D_2026_06_15

SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAUX AU PROFIT D'ENEDIS – OPERATION « LE BOURG NORD »

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, la société ENEDIS a besoin d'établir, sur la parcelle communale cadastrée section AS numéro 898, lieudit « Le Bourg Nord », chemin de La Fruitière, une canalisation souterraine, ainsi que ses accessoires, les bornes de repérage et un ou plusieurs coffrets et ses accessoires avec pose d'un câble en tranchée ou sur façade.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder à la société ENEDIS la constitution d'une servitude pour des ouvrages souterrains, à titre réel et perpétuel, sur la parcelle cadastrée section AS N°898, située en zone UA1 du PLUi-H.

Cette servitude, consentie à titre gratuite, s'exercera en tréfonds sur une bande de 3 mètres de large et sur une longueur d'environ 11 mètres.

En cas de nécessité de dévier les réseaux, en raison d'un projet d'aménagement de la commune, les coûts financiers associés au déplacement, à l'enlèvement ou à la modification des ouvrages concernés seront à la charge d'ENEDIS dans les conditions décrites au projet ci-annexé.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de la société ENEDIS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT - et notamment les articles L.5211 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et l'article L 2122-4 et suivants,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la servitude de passage de réseaux au profit de la société ENEDIS, dans les conditions précitées, et conformément au plan de travaux ci-annexé,

AUTORISE M. le maire, ou son représentant, à signer tout acte authentique et documents afférents à cette opération.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 02 juillet 2026.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
